

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 7 Mars 2013.

L'an deux mil treize le sept mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CORNU Marie-Thérèse, GRIVOLLA Gabriel, CHOLLAT Gérard, ALBERT Claude, BARBIER Joseph, CHANARON Christian, CHARVET Bertrand, CHAUT-SARRAZIN Agnès, DESROCHE Henri, GUILLAUD Myriam, MOREL Serge, VITETTA Christiane.

Absente : Mme BONNARGENT Anouk.

Monsieur Bertrand CHARVET a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte rendu de la séance du 31 janvier 2013. Il apporte les compléments d'informations suivants :

- Dossier demande de subvention pour la mise en accessibilité du groupe scolaire. La conférence territoriale s'est réunie et a validée le dossier de la commune. Les travaux sont subventionnés à 65 % avec un montant de subvention plafonné à 70.000 €, soit un montant de travaux subventionnables plafonné à 110000 € environ. Le dossier de la commune sera pris en compte en 2015. Compte tenu de l'importance des travaux une demande de subvention DETR (ETAT) peut être envisagée.

- Tonte : l'agent technique pourra assurer la tonte des abords de la salle des fêtes et du parking attenant. L'entreprise Bourdier assurera l'entretien du stade et des abords.

- Territoire Vals du Dauphiné. Le regroupement des cinq intercommunalités plus la commune de Saint Ondras n'a pas été validé par les conseils municipaux.

Une fusion des communautés de communes Virieu Vallée de la Bourbre plus Saint Ondras avec la chaîne des Tisserands est en cours de discussion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le compte rendu.

N° 2013/005 - Objet : Modification des rythmes scolaires.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire prévoit un retour à la semaine scolaire de 4.5 jours, réparti de la manière suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui mais sur 9 demi-journées. (lundi, mardi, jeudi et vendredi 5heures 30 d'enseignement maximum et le mercredi matin 3 heures 30 maximum)

- une pause méridienne qui ne peut être inférieure à 1 h 30.

Cette réforme laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, soit une sortie de l'école toujours fixée à 16 heures 30, bien que ce temps de 45 mn ne soit pas obligatoire.

Des projets d'organisation de ce temps scolaire peuvent être présentés par les maires ainsi que les conseils d'écoles pour une application pour la rentrée 2013. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Le décret ouvre la possibilité de décider de différer d'une année, l'entrée en l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur d'académie au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place :

- 24 heures d'enseignement sur 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30)
- une pause méridienne de 2 heures (11h30 à 13h30) avec cantine scolaire.
- une garderie périscolaire de 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- transfert sur les communes des responsabilités attribuées à l'Etat ;
- charge budgétaire très lourde autant qu'indue pour la commune, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint ;
- inégalité devant l'instruction avec la mise en place d'un projet éducatif local différent d'une commune à l'autre ;
- modalités de mise en œuvre de certains points de la réforme non connus à ce jour, ou pouvant encore évoluer.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas mettre en application le décret ministériel sur la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2013.

N° 2013/006 - Objet : Modification statutaire Communauté de communes Les Vallons – Transfert de la compétence « Soutien aux associations humanitaires ».

Vu la délibération n° 4018-13/02 en date du 22 janvier 2013 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de proposer aux Communes, pour approbation, la modification statutaire en vue de transférer à la Communauté de communes la compétence en matière de « Soutien aux associations humanitaires »,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil communautaire des Vallons de la Tour n° 4003-12/178 en date du 11 décembre 2012, par laquelle il a été validé :

- la location de droit commun, au titre de la compétence économique de la Communauté de communes, du bâtiment propriété de la SCI GRADOUTZ, situé sur les parcelles AE 0529, 530, 531, 532, 533, 534, 535 à La Tour du Pin ;
- le principe de la signature d'une promesse unilatérale de vente valable 5 ans, pour un montant équivalent au prix estimé par le service des domaines ;
- d'étudier la possibilité de mettre une partie de ces locaux à disposition d'associations humanitaires, dans des conditions qui seront à déterminer.

Il est envisagé que cette mise à disposition ait lieu à titre gratuit, après signature d'une convention d'objectifs avec lesdites associations (restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge), définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Après échanges avec les services de l'Etat, et compte tenu de l'intérêt communautaire de cette mise à disposition, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes en intégrant la compétence suivante dans la compétence facultative « Social » :

« Soutien des associations humanitaires : hébergement d'associations humanitaires (restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge) dans le bâtiment Bianchini Ferrier situé sur la Commune de La Tour du Pin ».

Les Conseils municipaux des 10 Communes membres doivent se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes dans les conditions sus évoquées.

La modification statutaire telle que proposée est portée à l'approbation des Conseils municipaux des dix Communes membres, suivant la règle de la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre les Conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes en vue d'intégrer la compétence suivante dans la compétence facultative « Social » : « Soutien des associations humanitaires : hébergement d'associations humanitaires (restos du Cœur, Secours Populaire, Croix Rouge) dans le bâtiment Bianchini Ferrier situé sur la Commune de La Tour du Pin » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2013/007 - Objet : Requête déposée par M. Defrance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 mai 2008 l'autorisant à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

Il informe le Conseil Municipal de la requête déposée par M. Gilbert Defrance auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en vue d'un recours en annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 approuvant le PLU. M. Gilbert Defrance conteste en effet la délimitation de la zone UB qu'il souhaiterait voir étendue à ces parcelles cadastrées A.807 ET 810, classées en zone N.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a contacté la SMACL (assurance couvrant la commune dans les contentieux d'urbanisme) afin de mandater un avocat pour défendre la commune dans cette affaire. Le Cabinet d'avocat Claire Defaux à Lyon a été désigné pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire opposant la commune à M. Gilbert Defrance.

- **AUTORISE** le Cabinet d'avocat Claire Defaux à défendre la commune devant le tribunal administratif de Grenoble.

N° 2013-008 - Objet : Compte Administratif 2012.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Thérèse CORNU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Laurent MICHEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédent
Résultats reportés		131398.55		61854.30		193252.85
Opérations de l'exercice	427441.90	200047.36	310326.56	411956.31	737768.46	612003.67
Totaux	427441.90	331445.91	310326.56	473810.61	737768.46	805256.52
Résultat de clôture	95995.99			163484.05		67488.06
Restes à réaliser	37600.00	65700.00			37600.00	65700.00
Totaux cumulés	133595.99	65700.00	310326.56	473810.61	775368.46	870956.52
Résultats Définitifs	67895.99			163484.05		95588.06

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

N° 2013-009 – Objet : Affectation du résultat.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :

163484.05 €

Décide, à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+101629.75
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 61854.30
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+163484.05
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> R 001 (déficit de financement)	- 95995.99
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+28100.00
Besoin de financement	
Besoin de financement F	=D+E - 67895.99
AFFECTATION = C	+163484.05
Affectation en investissement (1068)	+100000.00
Report en fonctionnement R 002 (2)	+ 63484.05

N° 2013/010 - Objet : Compte de Gestion 2012.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte rendu des commissions voirie, bâtiments et environnement – prévision budgétaire.

Les commissions ont établis une première liste de travaux à réaliser pour l'année 2013. Les chiffrages sont en cours.

Au niveau des bâtiments la commission propose les travaux suivants :

- Salle des fêtes : mise en conformité accessibilité, alarme incendie à modifier, pose de sous compteur d'eau, pose d'un écran de projection, changement des portes d'entrées, changement d'une vanne coupure d'eau.

- bâtiments scolaires : changement des stores usagés.

- vestiaire : rénovation des faïences et du carrelage vestiaire 1, reprise des tuyaux de circuit d'eau et pose de vanne coupure d'eau, chenaux et bandeaux ancien vestiaire à changer.

- local basket : alimentation en électricité et pose de barrière entre le parking et le terrain de basket (à la place des plots actuels).

-visite de sécurité des équipements sportifs à prévoir.

- remplacer les boîtes aux lettres de la Mairie et prévoir un bloc de 12 boîtes aux lettres.

- travaux d'électricité à réaliser suite à la visite de contrôle.

Au niveau de la voirie la commission propose :

- curage de fossés, pose de regards, reblanchage suite à affaissement de quelques portions de voies communales, les emplois sur l'ensemble du territoire, l'élargissement du chemin pour création d'un fossé chemin de Courmourousse, travaux pour cheminement des eaux pluviales allée des Grebilles.

Au niveau de la commission Environnement un budget de 1000 euros environ est à prévoir pour permettre la plantation de vivace au monument aux morts.

Compte rendu du conseil d'école

Les points suivants ont été abordés :

- Classe de M. Reboul transplantée à Autrans.

- stores qui fonctionnent mal dans certaines classes.

- demande pour un nettoyage plus régulier du préau
- goudron vers accès cantine endommagé – la remise en état a été faite.

N° 2013/011 - Objet : Subvention pour la classe de découverte

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de classe transplantée à Autrans pour les enfants en classe CP/CE1 et de la subvention octroyée le 22 novembre à savoir 35 euros par élève. Il rajoute que le conseil municipal avait émis un accord de principe pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle en complément de celle déjà attribuée compte tenu du fait qu'il n'y a qu'une classe qui effectue le déplacement. Le nombre d'enfants concerné est de 23 au lieu d'une cinquantaine les années précédentes ce qui entraîne un coût par élève beaucoup plus important. Les charges fixes afférentes au séjour demeurent les mêmes quelque soit le nombre de présents.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 350 € soit attribuée pour permettre d'équilibrer cette sortie.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € la réalisation de cette sortie scolaire.
- DIT que cette subvention sera versée à l'association Sou des Ecoles.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

Compte rendu de la commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été étudiés :

- Permis de construire avec avis favorable:
 - demande de M. Poncet Lionel pour la construction d'une maison individuelle au hameau du Magnit.
 - demande de Mme Riord et M. Tangama pour la construction d'une maison individuelle au hameau du Rual.
- Déclaration préalable déposée par la SELARL Agate pour une division de terrain de la propriété Frechet Paul et Daniel. Avis favorable.
- information sur le projet de division de la propriété Barruel. Problème des réseaux qui ne sont pas situés en bordure de voie publique.
- information sur une demande de renseignement en vue de créer un lotissement propriété Guillet et Boissac.

Point sur le personnel communal.

- Cantine scolaire : Afin d'assurer la continuité du service pendant l'absence en congé maladie d'un agent, un recrutement sera effectué pour assurer le remplacement.
- recrutement de deux agents à titre occasionnel pour assurer un renfort auprès du secrétariat de mairie et du service technique. (conformément à la délibération prise en date du 29 décembre 2011)

Questions diverses :

- **Fontaine du Moriot** : réunion avec l'ensemble des propriétaires le samedi 16 mars pour faire le point afin de permettre à la commune d'étudier les possibilités de reprise de cet ouvrage.
- **Travaux SEDI (Syndicat Energie 38)** : information sur l'étude en cours pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux de la traversée du village avec prise en compte de l'antenne du Moriot (fil nus).

- Compte rendu des réunions relatives à l'aménagement du site de l'ancienne usine.

En liaison avec les services Logement et Urbanisme de la communauté de communes Les Vallons de la Tour, des entretiens ont eu lieu avec des bailleurs sociaux (Pluralis, OPAC, SEMCODA) pour leur

permettre de présenter un projet et de se positionner. Depuis l'entretien, Pluralis a fait part de son retrait du projet.

Une réunion a eu lieu également avec le promoteur, les propriétaires et la commune. Le dossier a traité prioritairement étant l'arrêt de l'activité (dossier non clos administrativement) ainsi que la dépollution du site si nécessaire.

- N° 2013/012 : Objet : Convention entre l'Etat, le Conseil Général et la commune pour la numérisation du PLU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat et le Conseil Général de l'Isère se sont engagés dans un projet de numérisation de tous les documents d'urbanisme à l'échelle du département. Cette démarche se réalise selon le cahier des charges du conseil national d'information géographique (CNIG) et vise à poursuivre les objectifs suivants :

- construire une mémoire collective et pérenne, grâce aux services responsables, avec une meilleure sécurité de l'information (exhaustivité, mise à jour...)
- mieux échanger l'information entre l'administration et les collectivités, les professionnels et les citoyens, avec une plus grande rapidité et une meilleure transparence,
- simplifier l'accès aux documents grâce aux systèmes d'information géographique (SIG),
- communiquer l'information aux citoyens en offrant à terme, la mise en ligne des possibilités de construire, permettant à celui-ci de connaître, pour une parcelle de terrain donnée, les contraintes règlementaires susceptibles de s'appliquer,
- faciliter les usages des PLU numériques, en permettant le développement d'applications stabilisées s'appuyant sur le standard proposé.

Monsieur le Maire indique que cette dématérialisation constitue un effort important des services du Conseil Général et de l'Etat en moyens humains et financiers. Afin que ce travail initial soit pérennisé et utilisable par tous les acteurs du territoire, il est proposé à la commune de signer la convention ci-jointe, qui acte la coordination de la dématérialisation initiale entre l'Etat, le Conseil Général et la commune, et la gestion des mises à jour futures réalisées par un des trois partenaires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (Etat, Conseil Général de l'Isère et commune de LE PASSAGE) relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé (PLU) pour la commune de LE PASSAGE.

- SICTOM.

Monsieur le Maire informe le conseil sur l'opération qui sera mise en place sur la commune à compter du 15 avril 2013. Les sacs jaunes seront supprimés et remplacés par des bacs répondant aux normes de collecte. Ces bacs seront distribués fin mars à la population, durant trois jours à la salle des fêtes. Ils sont gratuits et restent la propriété du SICTOM. Par ailleurs, les propriétaires qui ne sont pas équipés de bacs de collecte des ordures ménagères aux normes doivent également s'équiper par l'achat d'un container. Le SICTOM assurera également une vente fin mars.

- **Revue 14 à la Une.** Une nouvelle revue va paraître prochainement et il faut proposer un sujet à traiter. Il a été émis un sujet sur le patchwork.